

BO N° 32 du 7 août 2020

## COMMUNE DE RIDDES

### Mise à l'enquête publique

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique la (les) demande(s) présentée(s) par :

Requérant et propriétaire : Vincent Buchard, CP 508, Rue des Prés Laurent 18, 1918 La Tzoumaz

Situation : Parcelle(s) 5310, folio 24, lieu-dit Prés Laurent à 1918 La Tzoumaz

Située en zone à bâtir : T3, petits chalets

Coordonnées : 2'584'893 / 1'109'692

Auteur des plans : Staub Architectes Sàrl, Chemin du Goilly 7, 1926 Fully

Objet : Agrandissement du chalet existant en résidence principale

Requérant et auteur des plans : ASE SA, Chemin de l'Alouette Lulu 18, 1955 St-Pierre-de-Clages

Situation : Parcelle(s) 10158, folio 6, lieu-dit La Vidondée à 1908 Riddes

Située en zone à bâtir : R3, villas

Coordonnées : 2'583'614 / 1'113'339

Propriétaire : MPM SA, CP 193, 1918 La Tzoumaz (mutation en cours)

Objet : Construction d'une villa en résidence principale

Requérant et auteur des plans : Avdullah Kurti, Route de Nendaz 2B, 1908 Riddes

Situation : Parcelle(s) 10129, folio 5, lieu-dit Les Courtenaux 1908 Riddes

Située en zone à bâtir : R3, villas

Coordonnées : 2'583'775 / 1'113'770

Propriétaire : Avdullah Kurti et Sara Freire da Silva, Route de Nendaz 2B, 1908 Riddes

Objet : Démolition du cabanon de jardin et construction d'un garage

Requérant: Thomas Kaars Sijpesteijn, Mattenbiesstraat 142, 1087 GC Amsterdam, Pays-Bas

Situation : Parcelle(s) 4808, folio 22, lieu-dit Les Eriez à 1918 La Tzoumaz

Située en zone à bâtir : T1, zone de grands chalets

Coordonnées : 2'584'698 / 1'110'381

Propriétaire(s) : Karin Meurs et Thomas Kaars Sijpesteijn, Mattenbiesstraat 142, 1087 GC Amsterdam, Pays-Bas (mutation en cours)

Auteur des plans : Max-André Lambiel, Ruelle des Cordonniers 5, 1908 Riddes

Objet : Rénovation du chalet

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions ou par e-mail [constructions@riddes.ch](mailto:constructions@riddes.ch). Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.